



SERVICE DES TRAVAUX

Ollon, le 30.04.2019/JCM/OR

Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 22 juin 2018 par M. le Conseiller communal Neil KIRBY, intitulé « Pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse inutile ».

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre qui demandait à la Municipalité d'étudier et de rapporter sur l'opportunité de faire un état des lieux de toutes mesures utiles qui permettraient de limiter la pollution lumineuse dans la Commune et de présenter au Conseil un rapport sur ses réflexions et actions envisagées à court et moyen terme sous forme d'un « plan lumière », l'Exécutif informe l'organe délibérant que l'éclairage public de la Commune d'Ollon est géré, d'une part, par les Forces Motrices de l'Avançon SA (ci-après : FMA) pour la partie Sud et, d'autre part, par la Romande Energie (ci-après : RE) pour la partie Nord.

En ce qui concerne la partie Sud, il est à relever que ce ne sont pas moins de 652 points lumineux qui sont en fonction et que le 90 % de ce parc bénéficie d'une technologie permettant la baisse de 50 % d'intensité de 23h00 à 05h00 du matin. L'inventaire des points se décompose de la manière suivante :

- 105 LED
- 42 tubes lumineux (Néon)
- 73 Iodure métallique (halogène)
- 100 Mercure (à remplacer en priorité)
- 311 Sodium haute pression
- 21 lampes diverses

Pour la partie Nord, 514 points lumineux sont en fonction et, comme ci-dessus, 25 % du parc diminue également d'intensité de 50 % de 23h00 à 05h00. L'inventaire est le suivant:

- 232 LED
- 18 Fluo compacte (Néon)
- 65 Halogénure métallique (halogène)
- 11 Mercure (à remplacer en priorité)
- 188 Sodium haute pression

La priorité mise en place pour ces prochaines années est le changement des lampes au mercure puisque les Autorités suisses appliquent la stricte interdiction des composants inefficaces de l'éclairage public et reprennent les prescriptions du Règlement EG 245/2009 de l'Union européenne.

Cependant, il est relevé que le Service technique, en charge de l'éclairage public, fait le maximum, selon les ressources budgétaires et les différentes demandes de crédit, pour le remplacement de l'éclairage mal conçu ou archaïque. A chaque nouveau projet, une étude d'éclairage est réalisée, en conformité avec la norme SIA 491, afin de :

- assurer la sécurité publique valoriser le cadre et l'image de la Commune
- minimiser la pollution lumineuse et favoriser l'efficacité énergétique.

La coordination de l'éclairage entre le public et le privé n'est pas envisageable puisque celui du domaine public ne doit pas dépendre de l'éclairage privé, et vice versa. Les émissions lumineuses issues de bâtiments et d'installations privés entrent dans le champ d'application de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

En outre et pour terminer, la Municipalité signale qu'un plan directeur a été établi en juin 2013 en collaboration avec la Romande Energie sur l'ensemble du territoire communal et que ce document dresse un état des lieux des installations (sources lumineuses, mâts, câbles et armoires de distribution). Quant aux priorités, elles sont fixées en fonction de la vétusté des installations ainsi que des travaux à entreprendre pour d'autres services.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. Neil KIRBY et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire :



Ph. Amevet